

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 18 DECEMBRE A 19H30

LE CONSEIL MUNICIPAL LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR THIERRY PICHERY, LE MAIRE.

❖❖❖❖❖❖❖

DATE DE CONVOCATION : 12/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 12/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 20

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Mathieu PRÉTEUX, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE
Madame Geneviève DENEFLÉ représentée par Madame Karine SAINTIPOLY
Madame Valérie LANDELLE représentée par Madame Myriam BOISARD

Absents :

Monsieur Bruno BARBOU
Monsieur Donatien VINCENT
Madame Cécile HERVIN

Madame Karine SAINTIPOLY a été élue secrétaire.

Plan Local d'Urbanisme - approbation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du : n° 2023/52 du 21/11/2023 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le : 16/10/2024 délibération n° 2024/62.

Vu le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 2025/21 du 27/05/2025.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 2025/21 du 27/05/2025 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/232 en date du 11/08/2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

Considérant que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération** ;

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DÉCIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-du-Tertre.
DIT que la présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- après la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Saint-Martin-du-Tertre, le 19 décembre 2025

Le Maire
Thierry PICHERY

